REVALORISATION ANNUELLE DES PENSIONS PAR LA CNR

10 % d'augmentation pour les retraités

La revalorisation annuelle des pensions de retraite sera de l'ordre de 10%, a-t-on appris de source proche de la Caisse nationale de retraites (CNR). La décision a été prise, hier lundi, en fin d'après-midi, à l'issue de la réunion du conseil d'administration de la CNR.

Photo : Samir Sid

Abder Bettache (Alger – Le Soir) - Prévue en mai dernier, il a fallu attendre plus d'un mois pour que la décision de revalorisation des pensions de retraite soit prise. A l'origine de cette situation, le retard accusé par le conseil d'administration de la CNR dans la tenue de sa réunion pour fixer définitivement le taux de revalorisation.

Selon des sources syndicales, la réunion du conseil d'administration fixée au 29 du mois de mars a été annulée sans pour autant qu'une date pour sa tenue ne soit fixée.

La Fédération nationale des travailleurs retraités (FNTR) a transmis ses propositions à l'organisme concerné, à savoir une revalorisation des pensions de retraite pour un taux de 15% et une pension de 3 000 DA pour la femme au foyer, a-t-on appris.

Il reste à savoir si la CNR ou encore sa tutelle donneront une suite favorable aux propositions de la FNTR. Pour rappel, la dernière augmentation des pensions de retraite a eu lieu le 1er janvier dernier, au lendemain de la décision prise en Conseil des ministres, de relever à 15 000 DA toutes les pensions et allocations de retraite inférieures à ce montant à partir du 1er janvier 2012, au bénéfice des retraités salariés et non-salariés. En 2011, le taux de valorisation annuel a été fixé à 10%, selon le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

«Cette revalorisation (2011) a concerné plus de deux millions de bénéficiaires pour un impact financier global de 23 milliards de dinars à la charge de la Caisse nationale des retraites», avait précisé le ministre Tayeb Louh, lors d'un point de presse.

Le ministre a aussi rappelé la mise en œuvre en 2009 de la décision du chef de l'Etat, Abdelaziz Bouteflika, relative à la revalorisation exceptionnelle de 5% des pensions et allocations de retraite directes et principales de reversion, dont le montant est inférieur à 11 000 DA, à la charge du budget de l'Etat.

Il a aussi évoqué l'instauration en 2006 de l'indemnité complémentaire des pensions de retraite et d'invalidité (ICPRI), dont le montant est inférieur à 10 000 DA, et de l'indemnité complémentaire des allocations de retraite (ICAR), dont le montant est inférieur à 7 000 DA, à la charge du budget de l'Etat.

En avril dernier, la FNTR a réuni sa commission exécutive fédérale (CEF), une réunion lors de laquelle elle avait relancé la question de la revalorisation annuelle des pensions de retraite.

D'ailleurs, dans son rapport moral lu à l'assistance, le secrétaire général de la FNTR a indiqué que «depuis le mois de janvier de l'année en cours, et bien avant de percevoir les nouvelles pensions, les prix des produits alimentaires, des produits maraîchers et des viandes ont subi une flambée sans précédent, dépassant l'entendement, réduisant ainsi à néant les revalorisations exceptionnelles accordées par le président de la République».

Pour la FNTR, «cette flambée des prix a provoqué une tension au sein des citoyens, en général et des retraités, en particulier, au moment où les yeux étaient braqués sur l'avenir du pays, qui devait franchir un cap politique décisif le 10 mai écoulé».

«Face à cette situation dangereuse, les membres du secrétariat fédéral ont dénoncé le peu d'intérêt accordé par les pouvoirs publics à l'endroit des retraités qui s'attendaient au versement de la revalorisation annuelle pour ce mois de mai, afin de récupérer le manque à gagner dû à cette importante inflation», lit- on dans le rapport d'activité du secrétariat fédéral de la FNTR.

Cette dernière, pour rappel, avait proposé une revalorisation de 15%.

A. B.

DÉVELOPPEMENT DE LA CONCURRENCE

Les fondamentaux manquent encore

Le développement de la concurrence reste encore balbutiant en Algérie dans la mesure où les règles fondamentales de la bonne gouvernance et de l'économie de marché à vocation sociale manquent.

Chérif Bennaceur – Alger (Le Soir) - Sous l'égide du ministère du Commerce et dans le cadre du programme de jumelage algéro-européen, le siège de l'Agence nationale de promotion du commerce extérieur (Algex) a abrité, hier, un séminaire sur les règles de la concurrence. Animé par des représentants institutionnels algériens et des experts européens, ce séminaire vise à sensibiliser les opérateurs économiques et les associations de protection des consommateurs aux règles de la concurrence.

Des règles qui existent, codifiées dans les divers textes législatifs et réglementaires élaborés depuis 1995, visant ainsi à garantir le libre jeu de la concurrence et prévoyant des sanctions en cas d'infractions.

Néanmoins, des textes ont été amendés à maintes reprises et dont l'application sur le terrain reste insuffisante, et ce, même si des cas de position dominante ont été sanctionnés par deux fois de par le passé comme l'indique M. Boukhroufa, directeur de la concurrence auprès de la Direction générale de la régulation et de l'organisation des activités au ministère du Commerce. Toutefois, l'absence sur le terrain du Conseil de la concurrence, non encore installé faute d'aval exécutif à sa composante, ne permet pas d'assurer cette concurrence.

Et d'autant que les textes d'application relatifs à ce conseil, chargé de veiller au bon fonctionnement du marché et au respect des règles prohibant les pratiques restrictives de la concurrence (ententes, abus de position dominante, constitution de monopoles par le biais de contrats d'achats exclusifs...) ne sont pas tous publiés.

Et c'est ce qui explique, selon le secrétaire général du ministère du Commerce, Aïssa Zelmati, hôte de ce séminaire, la demande de prorogation du programme de jumelage algéro-européen relatif à la concurrence de quelques mois, en attendant l'installation dudit conseil, pour «permettre une meilleure formation des membres de ce conseil».

Lancé en 2011 et arrivant à échéance à la fin juin 2012, ce programme de jumalage bénéficie d'un financement de 1 million d'euros, outre l'assistance technique et transfert d'expertises allemande, italienne et française en matière d'encadrement et régulation de la concurrence.

A charge cependant que ce conseil, aussitôt installé, agisse de manière proactive, «volontariste» et «ambitieuse», selon le directeur de la concurrence. En ce sens, M. Boukhroufa estime que ce conseil devra notamment intervenir «en amont» et en liaison avec la sphère institutionnelle et entrepreneuriale, voire universitaire, promouvoir le plaidoyer ou advocacy en faveur de la concurrence, renforcer les mécanismes d'observation et développer un «système normalisé et efficient» en matière de régulation.

Il s'agit, en fait, d'œuvrer à développer la culture de concurrence qui fait cependant défaut, entre autres fondamentaux qui manquent encore à la bonne gouvernance et au développement d'une économie de marché à vocation sociale.

Mais c'est davantage la gestion de l'informel, assez erratique et velléitaire, qui freine le développement efficace de la concurrence. Et d'autant que les pouvoirs publics, incapables de juguler l'informel, tendent à vouloir l'encadrer, un dispositif en ce sens étant en cours d'élaboration selon le secrétaire général du ministère du Commerce.

Et cela même si le co-chef du projet allemand de jumelage et ancien vice-président de l'Office fédéral allemand des ententes (Bundeskartellamt), le docteur Kurt Stockmann, estime préférable de «commencer d'abord» par s'occuper du marché formel, inciter les entreprises aux règles de la concurrence et, par delà, favoriser «l'intégration lente de certaines parties des marchés informels vers le formel».

Toutefois, le développement de la concurrence nécessite, outre la bonne compréhension des «règles du jeu» de l'entrepreneuriat et concurrentielles, la capacité de bien «limiter» le pouvoir économique et partant le pouvoir politique qui lui est lié, et un Etat qui crée ces règles, intervient de manière efficiente, contrôlable et non discriminante et qui protège la concurrence.

A ce propos, le docteur Stockmann estime que les subventions, indispensables parfois pour des «raisons contraignantes» et des considérations d'ordre socioéconomique, risquent cependant de nuire au développement d'une concurrence libre et réelle.

«Il faut procéder avec une certaine prudence, avec patience», relève cet expert allemand en matière de fixation des prix, censés être libres.

Comme il s'agit, encore d'autres fondamentaux qui manquent selon d'autres participants, d'œuvrer à satisfaire les besoins des consommateurs, prendre en considération l'intérêt général et agir selon, concrétiser les principes de l'Etat de droit, la transparance et l'équité, outre l'existence d'une volonté institutionnelle et politique, en faisant fi de toute rhétorique.

C. B.